

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

EQUILIBRE ENTRE POUVOIRS CONSTITUTIONNELS - (N° 3486)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par

M. Hetzel, M. Breton et M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le second alinéa de l'article premier de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Elle protège l'équilibre entre les territoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La République doit reconnaître l'unité dans la diversité de ses territoires. Cet amendement vise à introduire dans la Constitution la garantie de cet équilibre.

L'équilibre territorial de la France est condition de son unité ; équilibre menacé par les inégalités croissantes entre collectivités dynamiques et collectivités en difficulté économique et sociale, entre métropoles et ruralité. Pour mieux le préserver, il est indispensable d'élever cette exigence d'équilibre au rang constitutionnel.

Sans compter que les réformes territoriales du gouvernement tendent à rétrécir les compétences des collectivités, alors que la stabilité des territoires suppose de conserver et de faire progresser la décentralisation. Comme l'ont proposé les Sénateurs, il apparaît au contraire nécessaire d'affermir la commune, d'élargir les compétences du département dans son rôle de garant de la solidarité territoriale et de poursuivre la décentralisation de la région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage.

En donnant à cet équilibre une valeur constitutionnelle, cet amendement veut préserver une gestion des territoires juste parce qu'équilibrée.